

102894 66

/CR/

**L'AN DEUX MILLE TREIZE,
LE**

**A METZ (Moselle), au siège de la SAREMM
Maître Frédéric FRISCH, notaire associé de la Société Civile
Professionnelle "Jean-Marie FRISCH et Frédéric FRISCH", Notaires associés,
titulaire d'un office notarial, à la résidence de METZ (Moselle) 6 place du Roi
George, soussigné.**

**Et Maître Christian ROTH, Notaire à la résidence de METZ (Moselle), 4,
Place Saint-Nicolas, également soussigné.**

Maître Frédéric FRISCH étant détenteur de la minute des présentes.

ONT RECU le présent acte contenant :

**AVENANT A LA VENTE
DES EMPRISES FONCIERES
AMENAGEMENTS ET OUVRAGES
REALISES ET A REALISER
CONSTITUANT LES ABORDS
DU CENTRE POMPIDOU - METZ**

A LA REQUETE DE :

VENDEUR

La Société dénommée "**SOCIETE D'AMENAGEMENT ET DE RESTAURATION DE METZ METROPOLE**" - sigle "**SAREMM**", Société Publique Locale (SPL) au capital de 230.000 €, dont le siège est à METZ – 48, Place Mazelle, inscrite au répertoire prévu par le décret n° 73-314 du 14 mars 1973 modifié, portant création d'un système national d'identification et d'un répertoire des entreprises et de leurs établissements sous le numéro S.I.R.E.N. 361.800.436, et

immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de METZ (N° de gestion 61 B 43), représentée par :

Monsieur Hassan **BOUFLIM**, Directeur Général de la **SAREMM**, demeurant professionnellement à METZ, 48 Place Mazelle.

Agissant en sa qualité de Directeur Général de la **SAREMM** en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés aux termes d'une délibération du Conseil d'Administration de ladite Société en date du 12 décembre 2012, dont une copie d'un extrait certifié conforme est demeurée ci-annexé après mention (**Annexe n° 1**).

La "**SOCIETE D'AMENAGEMENT ET DE RESTAURATION DE METZ METROPOLE**" - sigle "**SAREMM**", ainsi représentée étant dénommée dans le corps du présent acte sous l'expression "**LE VENDEUR**".

DE PREMIERE PART

ACQUEREUR

La **VILLE DE METZ**,

Ici représentée par :

Monsieur Richard **LIOGER**, Premier Adjoint au Maire, demeurant à METZ,

Agissant au nom et comme Adjoint au Maire et représentant légal de la **VILLE DE METZ**, habilité à l'effet des présentes aux termes :

- d'un arrêté de délégation de Monsieur le Maire de la **VILLE DE METZ** en date du 07 avril 2008 dont une copie certifiée exécutoire en date du 7 avril 2008 demeure annexée aux présentes après mention, (**Annexe n° 2**).

- d'une délibération du Conseil Municipal de la **VILLE DE METZ** en date du **24 septembre 2009** rendue exécutoire le **1er octobre 2009** dont un extrait conforme du Registre en date du **1er octobre 2009** demeure annexé aux présentes après mention. (**Annexe n° 3**).

Ci-après dénommée la "**VILLE DE METZ**" ou "**L'ACQUEREUR**"

DE DEUXIEME PART

LESQUELS, ès-qualités, préalablement à leurs conventions, ont exposé ce qui suit :

EXPOSE

Acte de vente du 19 octobre 2009

Aux termes d'un acte reçu par Maître Jean-Marie **FRISCH** et Maître Christian **ROTH**, Notaires susnommés, le 19 octobre 2009, la **SAREMM**, comparante sus nommée a cédé à la **VILLE DE METZ**, comparante sus nommée,

les **EMPRISES FONCIERES, AMENAGEMENTS ET OUVRAGES REALISES ET A REALISER CONSTITUANT LES ABORDS DU CENTRE POMPIDOU – METZ** dont la désignation suit :

DESIGNATION

I – DES EMPRISES CEDEES :

I – 1. : Parcelles acquises par la SAREMM de la VILLE DE METZ

Section SA n° N/114 "Avenue de l'Amphithéâtre" d'une contenance de un hectare quatre vingt huit ares soixante sept centiares (01ha 88a 67ca) de sol.

Ladite parcelle provenant de la division de la parcelle de plus grande contenance cadastrée sous :

Section SA n° 155/114 "Avenue de l'Amphithéâtre" d'une contenance de six hectares deux ares quarante neuf centiares (06ha 02a 49ca) de sol.

Aux termes d'un procès-verbal d'arpentage établi par Monsieur Emmanuel PINA, Géomètre-Expert de la Ville de Metz le 25 mai 2009 en cours de vérification par les Services du Cadastre.

Section SA n° 132/63 "Gare aux Marchandises" d'une contenance de six ares quatre vingt treize centiares (06a 93ca) de sol.

Section SA n° 141 "Avenue André Malraux" d'une contenance de dix ares neuf centiares (10a 09ca) de sol.

Section SA n° K/70 "Avenue de l'Amphithéâtre" d'une contenance de neuf centiares (00a 09ca) de sol.

Section SA n° H/70 "Avenue de l'Amphithéâtre" d'une contenance de dix sept ares deux centiares (17a 02ca) de sol.

Lesdites parcelles provenant de la division de la parcelle de plus grande contenance cadastrée sous :

Section SA n° 143/70 "Avenue de l'Amphithéâtre" d'une contenance de quarante et un ares six centiares (41a 06ca) de sol.

Aux termes d'un procès-verbal d'arpentage établi par Monsieur Emmanuel PINA, Géomètre-Expert de la Ville de Metz le 25 mai 2009 en cours de vérification par les Services du Cadastre.

Section SM n° D/26 "Avenue André Malraux" d'une contenance de quarante six centiares (00a 46ca) de sol.

Section SM n° A/26 "Avenue André Malraux" d'une contenance de trente ares quatre vingt huit centiares (30a 88ca) de sol.

Lesdites parcelles provenant de la division de la parcelle de plus grande contenance cadastrée sous :

Section SM n° 115/26 "Rue Aux Arènes" d'une contenance de trente cinq ares trente quatre centiares (35a 34ca) de sol.

Aux termes d'un procès-verbal d'arpentage établi par Monsieur Emmanuel PINA, Géomètre-Expert de la Ville de Metz le 25 mai 2009 en cours de vérification par les Services du Cadastre.

Section SA n° D/26 "Rue Aux Arènes" d'une contenance de un are dix sept centiares (01a 17ca) de sol.

Ladite parcelle provenant de la division de la parcelle de plus grande contenance cadastrée sous :

Section SA n° 131/26 "Rue Aux Arènes" d'une contenance de quatre ares cinquante quatre centiares (04a 54ca) de sol.

Aux termes d'un procès-verbal d'arpentage établi par Monsieur Emmanuel PINA, Géomètre-Expert de la Ville de Metz le 25 mai 2009 en cours de vérification par les Services du Cadastre.

Section 31 n° B/87 "Chemin de Fer de Metz à Zoufftgen" d'une contenance de deux ares cinq centiares (02a 05ca) de sol.

Ladite parcelle provenant de la division de la parcelle de plus grande contenance cadastrée sous :

Section 31 n° 264/87 "Chemin de Fer de Metz à Zoufftgen" d'une contenance de cinquante cinq ares quatre vingt treize centiares (55a 93ca) de sol.

Aux termes d'un procès-verbal d'arpentage établi par Monsieur Emmanuel PINA, Géomètre-Expert de la Ville de Metz le 25 mai 2009 en cours de vérification par les Services du Cadastre.

I – 2. : Parcelles acquises par la SAREMM de l'EPF LORRAINE

Section SM n° H/9 "Rue Aux Arênes" d'une contenance de cinquante neuf centiares (00a 59ca) de sol.

Ladite parcelle provenant de la division de la parcelle de plus grande contenance cadastrée sous :

Section SM n° 29/9 "Rue Aux Arênes" d'une contenance de deux ares quatre vingt quinze centiares (02a 95ca) de sol.

Aux termes d'un procès-verbal d'arpentage établi par Monsieur Emmanuel PINA, Géomètre-Expert de la Ville de Metz le 25 mai 2009 en cours de vérification par les Services du Cadastre.

Section SM n° L/10 "Rue Aux Arênes" d'une contenance de trois ares soixante deux centiares (03a 62ca) de sol.

Ladite parcelle provenant de la division de la parcelle de plus grande contenance cadastrée sous :

Section SM n° 95/10 "Rue Aux Arênes" d'une contenance de huit ares quatre vingt treize centiares (08a 93ca) de sol.

Aux termes d'un procès-verbal d'arpentage établi par Monsieur Emmanuel PINA, Géomètre-Expert de la Ville de Metz le 25 mai 2009 en cours de vérification par les Services du Cadastre.

Section SM n° P/10 "Rue Aux Arênes" d'une contenance de six ares quatre vingt dix centiares (06a 90ca) de sol.

Ladite parcelle provenant de la division de la parcelle de plus grande contenance cadastrée sous :

Section SM n° 96/10 "Rue Aux Arênes" d'une contenance de onze ares quarante cinq centiares (11a 45ca) de sol.

Aux termes d'un procès-verbal d'arpentage établi par Monsieur Emmanuel PINA, Géomètre-Expert de la Ville de Metz le 25 mai 2009 en cours de vérification par les Services du Cadastre.

Section SM n° T/10 "Avenue André Malraux" d'une contenance de vingt-et-un centiares (00a 21ca) de sol.

Ladite parcelle provenant de la division de la parcelle de plus grande contenance cadastrée sous :

Section SM n° 102/10 "Avenue André Malraux" d'une contenance de soixante seize centiares (00a 76ca) de sol.

Aux termes d'un procès-verbal d'arpentage établi par Monsieur Emmanuel PINA, Géomètre-Expert de la Ville de Metz le 25 mai 2009 en cours de vérification par les Services du Cadastre.

Section SM n° W/10 "Avenue André Malraux" d'une contenance de un are cinquante deux centiares (01a 52ca) de sol.

Ladite parcelle provenant de la division de la parcelle de plus grande contenance cadastrée sous :

Section SM n° 104/10 "Avenue André Malraux" d'une contenance de deux ares soixante douze centiares (02a 72ca) de sol.

Aux termes d'un procès-verbal d'arpentage établi par Monsieur Emmanuel PINA, Géomètre-Expert de la Ville de Metz le 25 mai 2009 en cours de vérification par les Services du Cadastre.

Section SM n° X/10 "Avenue André Malraux" d'une contenance de deux ares quatre vingt deux centiares (02a 82ca) de sol.

Ladite parcelle provenant de la division de la parcelle de plus grande contenance cadastrée sous :

Section SM n° 105/10 "Avenue André Malraux" d'une contenance de quatre ares quarante neuf centiares (04a 49ca) de sol.

Aux termes d'un procès-verbal d'arpentage établi par Monsieur Emmanuel PINA, Géomètre-Expert de la Ville de Metz le 25 mai 2009 en cours de vérification par les Services du Cadastre.

Section SA n° B/37 "Avenue André Malraux" d'une contenance de quatre vingt neuf centiares (00a 89ca) de sol.

Ladite parcelle provenant de la division de la parcelle de plus grande contenance cadastrée sous :

Section SA n° 37/18 "Avenue André Malraux" d'une contenance de dix-neuf ares quatre vingt quatre centiares (19a 84ca) de sol.

Aux termes d'un procès-verbal d'arpentage établi par Monsieur Emmanuel PINA, Géomètre-Expert de la Ville de Metz le 25 mai 2009 en cours de vérification par les Services du Cadastre.

Section SM n° 103/10 "Avenue André Malraux" d'une contenance de quatre centiares (00a 04ca) de sol.

I – 3. : Parcelle à acquérir par la SAREMM du DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

Section SA n° 164 "Avenue de l'Amphithéâtre" d'une contenance de sept ares quatre vingt dix centiares (07a 90ca) de sol.

I – 4. : Volumes immobiliers créés par la SAREMM sur des parcelles acquises de la VILLE DE METZ

I – 4.1. –

Dépendant d'un ensemble immobilier divisé en volumes aux termes d'un état descriptif de division en volumes qui sera établi suivant acte authentique à recevoir par Maître Jean-Marie FRISCH et Maître Christian ROTH, Notaires soussignés, conformément à une esquisse volumique établie par Monsieur Emmanuel PINA, Géomètre-Expert de la Ville de Metz le 15 juin 2009 en cours de vérification par les Services du Cadastre.

Ladite division en volumes se rapportant à l'assiette foncière correspondant à la parcelle cadastrée sous :

- Section SA n° F/36 "Avenue de l'Amphithéâtre" d'une contenance de cinq ares onze centiares (05a 11ca) de sol.

Ladite parcelle provenant de la division de la parcelle de plus grande contenance cadastrée sous :

- Section SA n° 140/36 "Avenue de l'Amphithéâtre" d'une contenance de cinq ares soixante neuf centiares (05a 69ca) de sol.

Aux termes d'un procès-verbal d'arpentage établi par Monsieur Emmanuel PINA, Géomètre-Expert de la Ville de Metz le 25 mai 2009 en cours de vérification par les Services du Cadastre.

Le VOLUME AA consistant en :

Teinté bleu clair

NATURE :

L'ensemble de la partie piétonne du parvis

défini par :

- au niveau de la partie piétonne : le périmètre P1 (points 32, 365, 44 à 55 et 40) compris entre le zénith sans limitation de hauteur et la dalle piétonne.

Etant précisé que l'esquisse volumique susvisée a pour objet de séparer la domanialité entre le parvis du Centre POMPIDOU METZ, les locaux commerciaux et les infrastructures HAGANIS.

Le parvis se situe entre l'Avenue de l'Amphithéâtre et la rue François Mitterrand.

Il permet la liaison piétonne du Centre POMPIDOU METZ avec la Gare SNCF.

I – 4.2. –

Dépendant d'un ensemble immobilier divisé en volumes aux termes d'un état descriptif de division en volumes qui sera établi suivant acte authentique à recevoir par Maître Jean-Marie FRISCH et Maître Christian ROTH, Notaires soussignés, conformément à une esquisse volumique établie par Monsieur Emmanuel PINA, Géomètre-Expert de la Ville de Metz le 15 juin 2009 en cours de vérification par les Services du Cadastre.

Ladite division en volumes se rapportant à l'assiette foncière correspondant à la parcelle cadastrée sous :

- Section SM n° E/26 "Rue Aux Arênes" d'une contenance de deux ares trente deux centiares (02a 32ca) de sol.

Ladite parcelle provenant de la division de la parcelle de plus grande contenance cadastrée sous :

- Section SM n° 115/26 "Rue Aux Arênes" d'une contenance de trente cinq ares trente quatre centiares (35a 34ca) de sol.

Aux termes d'un procès-verbal d'arpentage établi par Monsieur Emmanuel PINA, Géomètre-Expert de la Ville de Metz le 25 mai 2009 en cours de vérification par les Services du Cadastre.

Le VOLUME AA consistant en :

Teinté bleu clair

NATURE :

L'ensemble de la partie piétonne du parvis

défini par :

- au niveau de la partie piétonne : le périmètre P1 (points 352, 252, 134, 135, 351 et 350) compris entre le zénith sans limitation de hauteur et la dalle piétonne.

Etant précisé que l'esquisse volumique susvisée a pour objet de séparer la domanialité entre le parvis du Centre POMPIDOU METZ, les locaux commerciaux et les infrastructures HAGANIS.

Le parvis se situe entre la rue Aux Arênes et la rue François Mitterrand.

Il permet la liaison piétonne du Centre POMPIDOU METZ avec la Gare SNCF.

I – 5. : Volumes immobiliers créés par la SAREMM sur des parcelles acquises de l'EPF LORRAINE

I – 5.1. –

Dépendant d'un ensemble immobilier divisé en volumes aux termes d'un état descriptif de division en volumes qui sera établi suivant acte authentique à recevoir par Maître Jean-Marie FRISCH et Maître Christian ROTH, Notaires soussignés, conformément à une esquisse volumique établie par Monsieur Emmanuel PINA,

Géomètre-Expert de la Ville de Metz le 15 juin 2009 en cours de vérification par les Services du Cadastre.

Ladite division en volumes se rapportant à l'assiette foncière correspondant à la parcelle cadastrée sous :

- **Section SM n° J/10 "Rue Aux Arênes" d'une contenance de quatre vingt deux centiares (00a 82ca) de sol.**

Ladite parcelle provenant de la division de la parcelle de plus grande contenance cadastrée sous :

- Section SM n° 90/10 "Rue Aux Arênes" d'une contenance de un are deux centiares (01a 02ca) de sol.

Aux termes d'un procès-verbal d'arpentage établi par Monsieur Emmanuel PINA, Géomètre-Expert de la Ville de Metz le 25 mai 2009 en cours de vérification par les Services du Cadastre.

Le VOLUME AA consistant en :

Teinté bleu clair

NATURE :

L'ensemble de la partie piétonne du parvis

défini par :

- au niveau de la partie piétonne : le périmètre P1 (points 141, 135, 381, 386 et 385) compris entre le zénith sans limitation de hauteur et la dalle piétonne.

Etant précisé que l'esquisse volumique susvisée a pour objet de séparer la domanialité entre le parvis du Centre POMPIDOU METZ, les locaux commerciaux et les infrastructures HAGANIS.

Le parvis se situe entre l'Avenue de l'Amphithéâtre et la rue François Mitterrand.

Il permet la liaison piétonne du Centre POMPIDOU METZ avec la Gare SNCF.

I – 5.2. –

Dépendant d'un ensemble immobilier divisé en volumes aux termes d'un état descriptif de division en volumes qui sera établi suivant acte authentique à recevoir par Maître Jean-Marie FRISCH et Maître Christian ROTH, Notaires soussignés, conformément à une esquisse volumique établie par Monsieur Emmanuel PINA, Géomètre-Expert de la Ville de Metz le 15 juin 2009 en cours de vérification par les Services du Cadastre.

Ladite division en volumes se rapportant à l'assiette foncière correspondant à la parcelle cadastrée sous :

- **Section SM n° N/10 "Rue Aux Arênes" d'une contenance de cinquante huit centiares (00a 58ca) de sol.**

Ladite parcelle provenant de la division de la parcelle de plus grande contenance cadastrée sous :

- Section SM n° 96/10 "Rue Aux Arênes" d'une contenance de onze ares quarante cinq centiares (11a 45ca) de sol.

Aux termes d'un procès-verbal d'arpentage établi par Monsieur Emmanuel PINA, Géomètre-Expert de la Ville de Metz le 25 mai 2009 en cours de vérification par les Services du Cadastre.

Le VOLUME AA consistant en :

Teinté bleu clair

NATURE :

L'ensemble de la partie piétonne du parvis

défini par :

- au niveau de la partie piétonne : le périmètre P1 (points 351, 141 et 385) compris entre le zénith sans limitation de hauteur et la dalle piétonne.

Etant précisé que l'esquisse volumique susvisée a pour objet de séparer la domanialité entre le parvis du Centre POMPIDOU METZ, les locaux commerciaux et les infrastructures HAGANIS.

Le parvis se situe entre l'Avenue de l'Amphithéâtre et la rue François Mitterrand.

Il permet la liaison piétonne du Centre POMPIDOU METZ avec la Gare SNCF.

I – 5.3. –

Dépendant d'un ensemble immobilier divisé en volumes aux termes d'un état descriptif de division en volumes qui sera établi suivant acte authentique à recevoir par Maître Jean-Marie FRISCH et Maître Christian ROTH, Notaires soussignés, conformément à une esquisse volumique établie par Monsieur Emmanuel PINA, Géomètre-Expert de la Ville de Metz le 15 juin 2009 en cours de vérification par les Services du Cadastre.

Ladite division en volumes se rapportant à l'assiette foncière correspondant à la parcelle cadastrée sous :

- Section SM n° R/10 "Avenue André Malraux" d'une contenance de dix centiares (00a 10ca) de sol.

Ladite parcelle provenant de la division de la parcelle de plus grande contenance cadastrée sous :

- Section SM n° 102/10 "Avenue André Malraux" d'une contenance de soixante seize centiares (00a 76ca) de sol.

Aux termes d'un procès-verbal d'arpentage établi par Monsieur Emmanuel PINA, Géomètre-Expert de la Ville de Metz le 25 mai 2009 en cours de vérification par les Services du Cadastre.

Le VOLUME AA consistant en :

Teinté bleu clair

NATURE :

L'ensemble de la partie piétonne du parvis

défini par :

- au niveau de la partie piétonne : le périmètre P1 (points 381, 382, 240 et 387) compris entre le zénith sans limitation de hauteur et la dalle piétonne.

Etant précisé que l'esquisse volumique susvisée a pour objet de séparer la domanialité entre le parvis du Centre POMPIDOU METZ, les locaux commerciaux et les infrastructures HAGANIS.

Le parvis se situe entre l'Avenue de l'Amphithéâtre et la rue François Mitterrand.

Il permet la liaison piétonne du Centre POMPIDOU METZ avec la Gare SNCF.

I – 5.4. –

Dépendant d'un ensemble immobilier divisé en volumes aux termes d'un état descriptif de division en volumes qui sera établi suivant acte authentique à recevoir par Maître Jean-Marie FRISCH et Maître Christian ROTH, Notaires soussignés, conformément à une esquisse volumique établie par Monsieur Emmanuel PINA, Géomètre-Expert de la Ville de Metz le 15 juin 2009 en cours de vérification par les Services du Cadastre.

Ladite division en volumes se rapportant à l'assiette foncière correspondant à la parcelle cadastrée sous :

- Section SM n° U/10 "Avenue André Malraux" d'une contenance de un centiares (00a 01ca) de sol.

Ladite parcelle provenant de la division de la parcelle de plus grande contenance cadastrée sous :

- Section SM n° 104/10 "Avenue André Malraux" d'une contenance de deux ares soixante douze centiares (02a 72ca) de sol.

Aux termes d'un procès-verbal d'arpentage établi par Monsieur Emmanuel PINA, Géomètre-Expert de la Ville de Metz le 25 mai 2009 en cours de vérification par les Services du Cadastre.

Le VOLUME AA consistant en :

Teinté bleu clair

NATURE :

L'ensemble de la partie piétonne du parvis

défini par :

- au niveau de la partie piétonne : le périmètre P1 (points 381, 386 et 387) compris entre le zénith sans limitation de hauteur et la dalle piétonne.

Etant précisé que l'esquisse volumique susvisée a pour objet de séparer la domanialité entre le parvis du Centre POMPIDOU METZ, les locaux commerciaux et les infrastructures HAGANIS.

Le parvis se situe entre l'Avenue de l'Amphithéâtre et la rue François Mitterrand.

Il permet la liaison piétonne du Centre POMPIDOU METZ avec la Gare SNCF.

I – 5.5. –

Dépendant d'un ensemble immobilier divisé en volumes aux termes d'un état descriptif de division en volumes qui sera établi suivant acte authentique à recevoir par Maître Jean-Marie FRISCH et Maître Christian ROTH, Notaires soussignés, conformément à une esquisse volumique établie par Monsieur Emmanuel PINA, Géomètre-Expert de la Ville de Metz le 15 juin 2009 en cours de vérification par les Services du Cadastre.

Ladite division en volumes se rapportant à l'assiette foncière correspondant à la parcelle cadastrée sous :

- Section SM n° 89/10 "Rue Aux Arènes" d'une contenance de quarante deux centiares (00a 42ca) de sol.

Le VOLUME AA consistant en :

Teinté bleu clair

NATURE :

L'ensemble de la partie piétonne du parvis

défini par :

- au niveau de la partie piétonne : le périmètre P1 (points 381, 135, 239 et 382) compris entre le zénith sans limitation de hauteur et la dalle piétonne.

Etant précisé que l'esquisse volumique susvisée a pour objet de séparer la domanialité entre le parvis du Centre POMPIDOU METZ, les locaux commerciaux et les infrastructures HAGANIS.

Le parvis se situe entre l'Avenue de l'Amphithéâtre et la rue François Mitterrand.

Il permet la liaison piétonne du Centre POMPIDOU METZ avec la Gare SNCF.

I – 6. : Volumes immobiliers créés par la SAREMM sur des parcelles à acquérir du DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

I – 6.1. –

Dépendant d'un ensemble immobilier divisé en volumes aux termes d'un état descriptif de division en volumes qui sera établi suivant acte authentique à recevoir par Maître Jean-Marie FRISCH et Maître Christian ROTH, Notaires soussignés, conformément à une esquisse volumique établie par Monsieur Emmanuel PINA, Géomètre-Expert de la Ville de Metz le 15 juin 2009 en cours de vérification par les Services du Cadastre.

Ladite division en volumes se rapportant à l'assiette foncière correspondant à la parcelle cadastrée sous :

- Section SA n° 163 "Avenue de l'Amphithéâtre" d'une contenance de trente cinq centiares (00a 35ca) de sol.

Le VOLUME AA consistant en :

Teinté bleu clair

NATURE :

L'ensemble de la partie piétonne du parvis

défini par :

- au niveau de la partie piétonne : le périmètre P1 (points 253, 365 et 32) compris entre le zénith sans limitation de hauteur et la dalle piétonne.

Etant précisé que l'esquisse volumique susvisée a pour objet de séparer la domanialité entre le parvis du Centre POMPIDOU METZ, les locaux commerciaux et les infrastructures HAGANIS.

Le parvis se situe entre l'Avenue de l'Amphithéâtre et la rue François Mitterrand.

Il permet la liaison piétonne du Centre POMPIDOU METZ avec la Gare SNCF.

I – 6.2. –

Dépendant d'un ensemble immobilier divisé en volumes aux termes d'un état descriptif de division en volumes qui sera établi suivant acte authentique à recevoir par Maître Jean-Marie FRISCH et Maître Christian ROTH, Notaires soussignés, conformément à une esquisse volumique établie par Monsieur Emmanuel PINA, Géomètre-Expert de la Ville de Metz le 15 juin 2009 en cours de vérification par les Services du Cadastre.

Ladite division en volumes se rapportant à l'assiette foncière correspondant à la parcelle cadastrée sous :

- Section SA n° 159/130 "Avenue André Malraux" d'une contenance de quatre ares soixante neuf centiares (04a 69ca) de sol.

Le VOLUME AA consistant en :

Teinté bleu clair

NATURE :

L'ensemble de la partie piétonne du parvis

défini par :

- au niveau de la partie piétonne : le périmètre P1 (points 32, 40, 60, 240, 239, 135, 134, 252 et 253) compris entre le zénith sans limitation de hauteur et la dalle piétonne.

Etant précisé que l'esquisse volumique susvisée a pour objet de séparer la domanialité entre le parvis du Centre POMPIDOU METZ, les locaux commerciaux et les infrastructures HAGANIS.

Le parvis se situe entre l'Avenue de l'Amphithéâtre et la rue François Mitterrand.

Il permet la liaison piétonne du Centre POMPIDOU METZ avec la Gare SNCF.

II – DES AMENAGEMENTS ET OUVRAGES Y RELATIFS REALISES ET A REALISER :

Les ouvrages réalisés et à réaliser sont localisés ainsi qu'il suit et figurent sur le plan de synthèse phase 2 du PRO – MQA-500-A0 du 9 janvier 2009 ci annexé, à savoir :

- Avenue François MITTERRAND
- La rue aux Arènes et l'avenue de l'Amphithéâtre
- Le Passage de l'Amphithéâtre
- Le parvis du Centre Pompidou-Metz et les jardins Nord et Sud

1) Avenue François MITTERRAND (quantités indicatives)

- Longueur : 360 ml
- sur 230 ml
 - . Largeur projetée : 19.50 m
 - . Largeur trottoir Nord : 2.90 m
 - . Largeur trottoir Sud : 3.75 m
 - . Largeur piste cyclable : 3.00 m
 - . Largeur chaussée : 7.00 m
- sur 130 ml
 - . Largeur projetée : 26.30 m
 - . Largeur trottoir Nord : 2.50 m
 - . Largeur trottoir Sud : 5.70 m
 - . Largeur piste cyclable : 3.00 m
 - . Largeur chaussée bus : 7.00 m
 - . Largeur chaussée VL : 6.00 m

La voie comportera à terme les équipements suivants :

- Assainissement eaux pluviales et eaux usées
- Adduction d'eau potable
- Génie civil pour réseaux telecom
- Chauffage et froid urbains
- Réseaux électriques HTA et BT
- signalisation lumineuse de trafic
- Eclairage public
- Défense incendie, mobilier urbain
- Espaces verts d'alignement

2) La rue aux arènes et avenue de l'amphithéâtre partielles (quantités indicatives)

- Longueur : 600 ml
- Largeur projetée : 21.00 m

- Largeur trottoir Nord (variable) : de 1.50m à 1.70m
- Pistes cyclables mono et bidirectionnelles: de 1.50m à 3m
- Largeur chaussée : 6.00 m
- Un TCSP est implanté au Sud de l'avenue de l'Amphithéâtre avec une station en bordure du jardin Nord

La voie comportera à terme les équipements suivants :

- Assainissement eaux pluviales repris sur 460 ml
- Génie civil pour réseaux telecom
- Chauffage et froid urbains (rue aux arènes)
- Réseaux électriques HTA et BT (rue aux arènes)
- signalisation lumineuse de trafic
- Eclairage public
- Défense incendie, mobilier urbain
- Espaces verts d'alignement

3) Passage de l'Amphithéâtre

- 1^{ère} phase (réalisée) : nettoyage des parois (carrelages, voûtes), installation de vitrines et mise en lumière
- 2^{ème} phase (projet) : remaniement des voies réservées à présent aux bus, piétons et cyclistes

4) Le parvis du Centre Pompidou-Metz et les jardins Nord et Sud

- Parvis : il relie les tunnels SNCF au Centre Pompidou-Metz par l'intermédiaire de 2 passerelles au dessus de la rue aux arènes. Une passerelle provisoire qui sera démontée lors de la réalisation du pôle multimodal reliera la pointe du parvis à la gare durant quelques années. La dalle piétonne recouvre la dalle haute du parking public sous jacent pour rejoindre l'entrée du Centre Pompidou-Metz.

- . Traitement du sol : revêtement béton
- . Jardinières inscrites dans la structure du parking public
- . Les eaux pluviales de ruissellement sont collectées dans des caniveaux à grille réparties au droit de chaque jardinière
- . 3 escaliers publics relieront le parvis à l'avenue François Mitterrand au travers de la future halle commerciale. L'extrémité Ouest de la halle commerciale comportera un ascenseur public permettant d'accéder au parvis depuis la rue aux arènes
- . L'éclairage public du parvis sera constitué de projecteurs bas type flat beam, de bornes d'éclairage pour les jardinières et de pavés lumineux encastrés au sol.
- . Mobilier urbain : bancs béton type escofet, corbeilles de propreté, clous inox podotactiles au droit du passage bus et escaliers publics.

- Le jardin Nord : il est constitué de plis permettant le stockage des eaux pluviales du parvis, d'une partie de la toiture du Centre Pompidou-Metz et du futur équipement à implanter dans la parcelle triangulaire Nord.

4 passerelles en béton permettront de cheminer dans le jardin, au travers des plis. Elles seront équipées d'éclairage public et serviront à acheminer, dans leur partie inférieure, les eaux pluviales du triangle Nord.

Une voie pompiers et une aire de cinéma seront réalisées sur le pourtour Nord du Centre Pompidou-Metz.

- Le jardin Sud : il comprend un parvis et 2 chambres de verdure. Les plantations sont constituées principalement de bouleaux très spécifiques formant un plafond végétal (canopée) à hauteur variable. Le sol du parvis est en enrobé clair et le sol du jardin en pavés autobloquants.

Un éclairage spécifique assure la mise en valeur du jardin.

Le jardin est clos et son accès depuis le parvis se fait par des panneaux de verre pivotants. Un mur de soutènement rehaussé d'un maillage discret borde le jardin le long de l'avenue François Mitterrand.

PRIX

Ladite vente a été consentie et acceptée moyennant le prix principal Taxe à la Valeur Ajoutée incluse de **VINGT CINQ MILLIONS QUATRE CENT TRENTE HUIT MILLE SEPT CENT SOIXANTE EUROS (25.438.760,00 EUR)**, se ventilant comme suit :

- prix hors taxe de : VINGT ET UN MILLIONS DEUX CENT SOIXANTE NEUF MILLE HUIT CENT SOIXANTE SIX EUROS VINGT DEUX CENTIMES (21.269.866,22 EUR),

- Taxe à la Valeur Ajoutée au taux de 19,60 %, de : QUATRE MILLIONS CENT SOIXANTE HUIT MILLE HUIT CENT QUATRE VINGT TREIZE EUROS SOIXANTE DIX HUIT CENTIMES (4.168.893,78 EUR).

Lequel prix a été stipulé payable comme suit :

MODALITES DE PAIEMENT DU PRIX

Le prix de vente convenu a été payé comptant à concurrence de la somme de SIX MILLIONS NEUF CENT SOIXANTE QUATRE MILLE CENT QUARANTE SEPT EUROS (6.964.147,00 EUR).

Laquelle somme a été stipulée payable :

- à concurrence de la somme de CINQ MILLIONS VINGT CINQ MILLE QUARANTE EUROS (5.025.040,00 EUR), au jour de la signature dudit acte de vente, hors la vue et hors la comptabilité des Notaires sus nommés, par compensation avec égal montant dû par la **SAREMM** à la **VILLE DE METZ** en vertu des stipulations d'un acte de vente reçu par Maître Jean-Marie **FRISCH**, Notaire susnommé à la date du 19 octobre 2009

- à concurrence du surplus soit la somme de UN MILLION NEUF CENT TRENTE NEUF MILLE CENT SEPT EUROS (1.939.107,00 EUR), à la vue et par la comptabilité de Maître **FRISCH**, Notaire susnommé, dans le mois qui suivra la délivrance d'un certificat d'inscription et de non affectation au Livre Foncier ou d'une attestation des notaires soussignés certifiant l'absence d'inscriptions.

PAIEMENT DU SURPLUS

Le surplus du prix de ladite vente soit la somme de DIX HUIT MILLIONS QUATRE CENT SOIXANTE QUATORZE MILLE SIX CENT TREIZE EUROS (18.474.613,00 EUR) a été stipulé payable au fur et à mesure de l'avancement des travaux de réalisation des **AMENAGEMENTS ET OUVRAGES A REALISER** sus-définis suivant l'échelonnement ci-dessous prévu.

- à concurrence de la somme de TROIS MILLIONS DEUX CENT QUATRE MILLE CENT CINQUANTE SIX EUROS ci à la réalisation de la tranche 1.	3.204.156,00€
- à concurrence de la somme de CINQ MILLIONS SIX CENT SEPT MILLE DEUX CENT SOIXANTE TREIZE EUROS ci à la réalisation de la tranche 2.	5.607.273,00€
- à concurrence de la somme de TROIS MILLIONS DEUX CENT QUATRE MILLE CENT CINQUANTE SIX EUROS ci à la réalisation de la tranche 3.	3.204.156,00€
- à concurrence de la somme de HUIT CENT UN MILLE TRENTE NEUF EUROS ci à la réalisation de la tranche 4.	801.039,00€
- à concurrence de la somme de DEUX MILLIONS QUATRE CENT SOIXANTE ET UN MILLE DEUX CENT CINQUANTE DEUX EUROS ci à la réalisation de la tranche 5.	2.461.252,00€
- à concurrence de la somme de UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE CINQ MILLE SIX CENT QUATRE VINGT DIX NEUF EUROS ci à la réalisation de la tranche 6.	1.965.699,00€
- à concurrence de la somme de UN MILLION DEUX CENT TRENTE ET UN MILLE TRENTE HUIT EUROS ci à la réalisation de la tranche 7.	<u>1.231.038,00€</u>
Total égal au montant restant exigible :	18.474.613,00€

MODALITES DE PAIEMENT DU SURPLUS DU PRIX

1° - Fraction exigible à la réalisation de la tranche 1

Ladite fraction s'élevant à la somme de TROIS MILLIONS DEUX CENT QUATRE MILLE CENT CINQUANTE SIX EUROS (3.204.156,00€) a été stipulée payable à la vue et par la comptabilité de Maître **FRISCH**, Notaire susnommé.

2° - Fraction exigible à la réalisation de la tranche 2

Ladite fraction s'élevant à la somme de CINQ MILLIONS SIX CENT SEPT MILLE DEUX CENT SOIXANTE TREIZE EUROS (5.607.273,00€) a été stipulée payable :

- à hauteur de QUATRE MILLIONS TROIS CENT QUARANTE ET UN MILLE SIX CENT QUATRE VINGTS EUROS (4.341.680,00€) par compensation avec égal montant dû par la **SAREMM** à la **VILLE DE METZ** en vertu des

stipulations de l'acte de vente reçu par Maître Jean-Marie **FRISCH**, Notaire sus-nommé à la date du 19 octobre 2009

- à hauteur du surplus soit la somme de UN MILLION DEUX CENT SOIXANTE CINQ MILLE CINQ CENT QUATRE VINGT TREIZE EUROS (1.265.593,00€) à la vue et par la comptabilité de Maître **FRISCH**, Notaire sus-nommé.

3° - Fraction exigible à la réalisation de la tranche 3

Ladite fraction s'élevant à la somme de TROIS MILLIONS DEUX CENT QUATRE MILLE CENT CINQUANTE SIX EUROS (3.204.156,00€) a été stipulée payable à la vue et par la comptabilité de Maître **FRISCH**, Notaire sus-nommé.

4° - Fraction exigible à la réalisation de la tranche 4

Ladite fraction s'élevant à la somme de HUIT CENT UN MILLE TRENTE NEUF EUROS (801.039,00€) a été stipulée payable à la vue et par la comptabilité de Maître **FRISCH**, Notaire sus-nommé.

5° - Fraction exigible à la réalisation de la tranche 5

Ladite fraction s'élevant à la somme de DEUX MILLIONS QUATRE CENT SOIXANTE ET UN MILLE DEUX CENT CINQUANTE DEUX EUROS (2.461.252,00€) a été stipulée payable :

- à hauteur de DEUX MILLIONS TROIS CENT QUARANTE ET UN MILLE SIX CENT QUATRE VINGT EUROS (2.341.680,00€) par compensation avec égal montant dû par la **SAREMM** à la **VILLE DE METZ** en vertu des stipulations de l'acte de vente reçu par Maître Jean-Marie **FRISCH**, Notaire sus-nommé à la date du 19 octobre 2009

- à hauteur du surplus soit la somme de CENT DIX NEUF MILLE CINQ CENT SOIXANTE DOUZE EUROS (119.572,00€) directement à la **SAREMM**, **VENDEUR** hors la vue et hors la comptabilité des Notaires sus-nommés.

6° - Fraction exigible à la réalisation de la tranche 6

Ladite fraction s'élevant à la somme de UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE CINQ MILLE SIX CENT QUATRE VINGT DIX NEUF EUROS (1.965.699,00€) a été stipulée payable directement à la **SAREMM**, **VENDEUR** hors la vue et hors la comptabilité des Notaires sus-nommés.

7° - Fraction exigible à la réalisation de la tranche 7

Ladite fraction s'élevant à la somme de UN MILLION DEUX CENT TRENTE ET UN MILLE TRENTE HUIT EUROS (1.231.038,00€) a été stipulée payable directement à la **SAREMM**, **VENDEUR** hors la vue et hors la comptabilité des Notaires sus-nommés.

Un tableau récapitulatif de l'échelonnement et de la compensation des versements est demeuré annexé audit acte de vente après mention.

CELA EXPOSE, les comparants ès-qualités ont requis les Notaires sus-nommés d'établir le présent avenant à la vente des emprises foncières, aménagements et ouvrages réalisés et à réaliser constituant les abords du **CENTRE POMPIDOU METZ** à l'effet :

- de constater les paiements jusqu'à ce jour effectués au titre de la fraction du prix exigible à la signature de l'acte de vente et des sommes exigibles au titre des tranches 1, 2, 3 et 4,

- de modifier les modalités de paiement des sommes exigibles au titre des tranches 5, 6 et 7.

- de constater la régularisation de l'acte d'acquisition par la **SAREMM** auprès du **DEPARTEMENT DE LA MOSELLE** de la parcelle Section SA n° 164.

PREMIER POINT : CONSTAT DES PAIEMENTS EFFECTUES AU TITRE DE LA FRACTION DU PRIX EXIGIBLE A LA SIGNATURE DE L'ACTE DE VENTE ET DES SOMMES EXIGIBLES AU TITRE DES TRANCHES 1, 2, 3 ET 4

Monsieur Hassan **BOUFLIM**, ès-qualités de représentant de la "**SOCIETE D'AMENAGEMENT ET DE RESTAURATION DE METZ METROPOLE**" - sigle "**SAREMM**", **VENDEUR**,

et Monsieur Richard **LIOGER**, ès-qualités de représentant de la **VILLE DE METZ**, **ACQUEREUR**,

constatent que les paiements ci-après visés ont été réalisés, à savoir :

- En ce qui concerne la fraction du prix exigible à la date de signature de l'acte de vente du 19 octobre 2009 :

Ladite fraction s'élevant à la somme de SIX MILLIONS NEUF CENT SOIXANTE QUATRE MILLE CENT QUARANTE SEPT EUROS (6.964.147,00 EUR) a été payée :

- à concurrence de la somme de CINQ MILLIONS VINGT CINQ MILLE QUARANTE EUROS (5.025.040,00 EUR), au jour de la signature de l'acte de vente du 19 octobre 2009, hors la vue et hors la comptabilité des Notaires sus nommés, par compensation avec égal montant dû par la **SAREMM** à la **VILLE DE METZ** en vertu des stipulations d'un acte de vente reçu par Maître Jean-Marie **FRISCH**, Notaire susnommé à la date du 19 octobre 2009,

- à concurrence du surplus soit la somme de UN MILLION NEUF CENT TRENTE NEUF MILLE CENT SEPT EUROS (1.939.107,00 EUR), à la date du 20 novembre 2009 après la délivrance d'une attestation des notaires soussignés certifiant l'absence d'inscriptions.

- En ce qui concerne la fraction du prix exigible à la réalisation de la tranche 1 :

Ladite fraction s'élevant à la somme de TROIS MILLIONS DEUX CENT QUATRE MILLE CENT CINQUANTE SIX EUROS (3.204.156,00€) a été payée par l'**ACQUEREUR** à la date du 23 mars 2010.

Le **VENDEUR** le reconnaît et en donne bonne et valable quittance.

- En ce qui concerne la fraction du prix exigible à la réalisation de la tranche 2 :

Ladite fraction s'élevant à la somme de CINQ MILLIONS SIX CENT SEPT MILLE DEUX CENT SOIXANTE TREIZE EUROS (5.607.273,00€) a été payée par l'**ACQUEREUR** :

- à hauteur de QUATRE MILLIONS TROIS CENT QUARANTE ET UN MILLE SIX CENT QUATRE VINGTS EUROS (4.341.680,00€) par compensation avec égal montant dû par la **SAREMM** à la **VILLE DE METZ** en vertu des stipulations de l'acte de vente reçu par Maître Jean-Marie **FRISCH**, Notaire susnommé à la date du 19 octobre 2009

- à hauteur du surplus soit la somme de UN MILLION DEUX CENT SOIXANTE CINQ MILLE CINQ CENT QUATRE VINGT TREIZE EUROS (1.265.593,00€) à la date du 23 mars 2010.

Le **VENDEUR** le reconnaît et en donne bonne et valable quittance.

- En ce qui concerne la fraction du prix exigible à la réalisation de la tranche 3 :

Ladite fraction s'élevant à la somme de TROIS MILLIONS DEUX CENT QUATRE MILLE CENT CINQUANTE SIX EUROS (3.204.156,00€) a été payée par l'ACQUEREUR à la date du 31 août 2010.

Le VENDEUR le reconnaît et en donne bonne et valable quittance.

- En ce qui concerne la fraction du prix exigible à la réalisation de la tranche 4 :

Ladite fraction s'élevant à la somme de HUIT CENT UN MILLE TRENTE NEUF EUROS (801.039,00€) a été payée par l'ACQUEREUR à la date du 16 novembre 2010.

Le VENDEUR le reconnaît et en donne bonne et valable quittance.

DEUXIEME POINT : MODIFICATION DES MODALITES DE PAIEMENT DES SOMMES EXIGIBLES AU TITRE DES TRANCHES 5, 6 ET 7

Monsieur Hassan BOUFLIM, ès-qualités de représentant de la "SOCIETE D'AMENAGEMENT ET DE RESTAURATION DE METZ METROPOLE" - sigle "SAREMM", VENDEUR,

et Monsieur Richard LIOGER, ès-qualités de représentant de la VILLE DE METZ, ACQUEREUR,

constatent que les délais convenus aux termes de l'acte de vente en date du 19 octobre 2009 sus visé pour la réalisation des travaux correspondant aux sept (7) tranches prévues tels qu'ici littéralement rapportés :

**" ACHEVEMENT DES AMENAGEMENTS ET OUVRAGES
A REALISER**

Engagement d'achever les travaux

La SAREMM s'oblige à réaliser les AMENAGEMENTS ET OUVRAGES sus-désignés et compris dans la présente vente et à mener les travaux de telle manière que lesdits AMENAGEMENTS ET OUVRAGES soient achevés et livrés au plus tard aux échéances convenues aux présentes à savoir :

- tranche 1 : au cours du premier trimestre 2010*
- parvis et jardin : 20%*
- tranche 2 : au cours du deuxième trimestre 2010*
- parvis et jardin : 35%*
- tranche 3 : au cours du troisième trimestre 2010*
- parvis et jardin : 20%*
- tranche 4 : au cours du quatrième trimestre 2010*
- parvis et jardin : 5%*
- tranche 5 : au cours de l'année 2011*
- parvis et jardin : 5%*
- av. amphi : 100%*
- tranche 6 : au cours de l'année 2012*
- passage de l'amphithéâtre : 37%*
- av. F. Mitterrand : 25%*
- tranche 7: au cours de l'année 2013*
- av. F. Mitterrand : 25%*

sauf survenance d'un cas de force majeure ou causes légitimes de suspension de délai de livraison comme dit ci-après."

n'ont pas été respectés.

Il est ici rappelé qu'il avait été convenu ce qui suit :

- En ce qui concerne la fraction du prix exigible à la réalisation de la tranche 5 :

Ladite fraction s'élevant à la somme de DEUX MILLIONS QUATRE CENT SOIXANTE ET UN MILLE DEUX CENT CINQUANTE DEUX EUROS (2.461.252,00€) a été aux termes de l'acte de vente du 19 octobre 2009 sus visé, stipulée payable :

- à hauteur de DEUX MILLIONS TROIS CENT QUARANTE ET UN MILLE SIX CENT QUATRE VINGT EUROS (2.341.680,00€) par compensation avec égal montant dû par la SAREMM à la VILLE DE METZ en vertu des stipulations de l'acte de vente reçu par Maître Jean-Marie FRISCH, Notaire sus-nommé à la date du 19 octobre 2009

- à hauteur du surplus soit la somme de CENT DIX NEUF MILLE CINQ CENT SOIXANTE DOUZE EUROS (119.572,00€) directement à la SAREMM, VENDEUR hors la vue et hors la comptabilité des Notaires susnommés.

Les parties constatent que lesdits paiements qui devaient intervenir courant de l'année 2011 n'ont pas été effectués à la date de ce jour, les travaux correspondant à ladite tranche n'étant pas réalisés.

- En ce qui concerne la fraction du prix exigible à la réalisation de la tranche 6 :

Ladite fraction s'élevant à la somme de UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE CINQ MILLE SIX CENT QUATRE VINGT DIX NEUF EUROS (1.965.699,00€) a été aux termes de l'acte de vente du 19 octobre 2009 sus visé, stipulée payable directement à la SAREMM, VENDEUR hors la vue et hors la comptabilité des Notaires susnommés.

Les parties constatent que ledit paiement qui devait intervenir courant de l'année 2012 n'a pas été effectué à la date de ce jour, les travaux correspondant à ladite tranche n'étant pas réalisés.

- En ce qui concerne la fraction du prix exigible à la réalisation de la tranche 7 :

Ladite fraction s'élevant à la somme de UN MILLION DEUX CENT TRENTE ET UN MILLE TRENTE HUIT EUROS (1.231.038,00€) a été aux termes de l'acte de vente du 19 octobre 2009 sus visé, stipulée payable directement à la SAREMM, VENDEUR hors la vue et hors la comptabilité des Notaires susnommés.

Les parties constatent que ledit paiement qui devait intervenir courant de l'année 2013 n'a pas été effectué à la date de ce jour, les travaux correspondant à ladite tranche n'étant pas réalisés.

CELA EXPOSE, les parties conviennent du fait de la non-réalisation à la date de ce jour des travaux correspondants de modifier les modalités de paiement des fractions exigibles au titre de la réalisation des tranches 5, 6, et 7 de la manière suivante :

La somme totale de **CINQ MILLIONS SIX CENT CINQUANTE SEPT MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT NEUF EUROS (5.657.989,00€)** restant exigible au titre de la réalisation des tranches 5, 6 et 7 est stipulée payable :

- à concurrence d'un montant de **TROIS MILLIONS CENT QUATRE VINGT QUINZE MILLE NEUF CENT TREIZE EUROS (3.195.913,00€)** au plus tard le 31 décembre 2013 de la manière suivante :

* à hauteur de **DEUX MILLIONS TROIS CENT QUARANTE ET UN MILLE SIX CENT QUATRE VINGT EUROS (2.341.680,00€)** par compensation avec égal montant dû par la **SAREMM** à la **VILLE DE METZ** en vertu des stipulations de l'acte de vente reçu par Maître Jean-Marie **FRISCH**, Notaire susnommé à la date du 19 octobre 2009

* à hauteur du surplus soit la somme de **HUIT CENT CINQUANTE QUATRE MILLE DEUX CENT TRENTE TROIS EUROS (854.233,00€)** directement à la **SAREMM, VENDEUR** hors la vue et hors la comptabilité des Notaires susnommés.

Lesdits montants correspondant aux tranches 5 et 6 (partielle) telles que définies aux termes de l'acte de vente du 19 octobre 2009 sus visé.

- à concurrence du surplus soit la somme de **DEUX MILLIONS QUATRE CENT SOIXANTE DEUX MILLE SOIXANTE QUINZE EUROS (2.462.075,00€)** au plus tôt au cours de l'année 2015 et au plus tard à la clôture de l'opération d'aménagement de la ZAC de l'AMPHITHEATRE directement à la **SAREMM, VENDEUR** hors la vue et hors la comptabilité des Notaires susnommés.

Ledit montant correspondant aux tranches 6 (partielle) et 7 telles que définies aux termes de l'acte de vente du 19 octobre 2009 sus visé.

DISPOSITIONS RELATIVES AUX FRACTIONS DU PRIX PAYABLES A TERME

Les différentes dates d'exigibilité de fractions du prix de vente devront correspondre à la réalisation effective des tranches d'aménagements et d'ouvrages concernés.

Exigibilité

Le **VENDEUR** devra notifier par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'**ACQUEREUR** la réalisation des événements dont dépend l'exigibilité des fractions du prix stipulées payables à terme.

Chacune de ces fractions devra être payée aux dates ci-devant convenues directement à la **SAREMM**, hors la vue et hors la comptabilité des Notaires soussignés, sauf compensation comme indiqué ci-dessus.

L'avancement des travaux sera suffisamment justifié par une attestation du Maître d'Oeuvre du chantier.

Aucune autre modification n'est apportée à l'acte de vente du 19 octobre 2009 sus visé.

TROISIEME POINT : CONSTAT DE LA REGULARISATION DE L'ACTE D'ACQUISITION PAR LA SAREMM AUPRES DU DEPARTEMENT DE LA MOSELLE DE LA PARCELLE SECTION SA N° 164

Les comparants, ès-qualités, précisent qu'aux termes d'un acte administratif reçu par Monsieur Philippe **LEROY**, Président du Conseil Général de la Moselle à la date du 29 décembre 2009, enregistré au Répertoire des Actes Administratifs à l'Hôtel du Département sous le numéro 18.603, le **DEPARTEMENT DE LA MOSELLE** a vendu à la **SAREMM** diverses parcelles dont la parcelle sise à METZ, cadastrée sous:

- Section SA n° 164/137 "Avenue de l'Amphithéâtre" d'une contenance de sept

ares quatre-vingt-dix centiares (07a 90ca) de sol.

Les parties ont donné pouvoir à Monsieur le Président du Conseil Général de la Moselle à l'effet de requérir l'inscription de ladite parcelle au Livre Foncier au nom du nouveau propriétaire.

Ladite parcelle Section SA n° 164/137 est à ce jour inscrite au Livre Foncier au nom de la **VILLE DE METZ**.

ENREGISTREMENT

Les présentes seront soumises à la formalité de l'enregistrement dans le délai d'un mois de ce jour.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

- la **SAREMM** : en son siège social,
- la **VILLE DE METZ** : en l'Hôtel de Ville.

En outre, et à défaut d'accord amiable entre les parties, toutes les contestations qui pourront résulter des présentes seront soumises au Tribunal de Grande Instance de la situation du **BIEN**.

DECLARATIONS DES PARTIES

Le représentant ès-qualités du **VENDEUR** déclare :

- Que le siège social de la **SAREMM** est situé en France à l'adresse indiquée en tête des présentes.
- Que ladite Société n'a jamais fait l'objet d'une action en nullité et n'est pas en état de dissolution anticipée.
- Que ladite Société n'est pas et n'a jamais été en état de cessation de paiement, redressement ou liquidation judiciaire.
- Qu'il a tous pouvoirs pour représenter ladite Société aux termes des présentes.

Le représentant ès-qualités de l' **ACQUEREUR** déclare :

- Qu'il a tous pouvoirs pour représenter la **VILLE DE METZ** aux termes des présentes.
- Que la **VILLE DE METZ** élit domicile en l'Hôtel de Ville.

EXECUTION FORCEEE

Les parties se soumettent à l'exécution forcée immédiate des présentes dans tous leurs biens meubles et immeubles, présents et à venir, conformément aux dispositions du Code Local de Procédure Civile.

Elles consentent ainsi à la délivrance sur première demande du **VENDEUR** d'une copie exécutoire des présentes aux frais de l'**ACQUEREUR**.

FRAIS

Les frais des présentes et de leurs suites seront à la charge de l'**ACQUEREUR**.

MENTION LEGALE D'INFORMATION

Conformément à l'article 32 de la loi n°78-17 «Informatique et Libertés» du 6 janvier 1978 modifiée, l'office notarial dispose d'un traitement informatique pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes. A cette fin, l'office est amené à enregistrer des données vous concernant et à les transmettre à certaines administrations. Vous pouvez exercer vos droits d'accès et de rectification aux données vous concernant auprès de l'office notarial : Etude de Maître Jean-Marie FRISCH, Notaire à METZ (Moselle), 6 Place du Roi George. Téléphone : 03.87.66.61.55. Télécopie : 03.87.56.19.10. Courriel : jean-marie.frisch @notaires.fr .

DONT ACTE sur _____ pages.

Comprenant

- renvoi approuvé :
- barre tirée dans des blancs :
- blanc bâtonné :
- ligne entière rayée :
- chiffre rayé nul :
- mot nul :

Paraphes

Fait et passé aux lieu, jour, mois et an ci-dessus indiqués.

Après lecture faite par les Notaires sus-nommés, les parties ès-qualités ont signé le présent acte avec lesdits Notaires.

SAREMM VENDEUR Mr FRICOTEAUX	
---	--

VILLE DE METZ ACQUEREUR Mr LIOGER	
--	--

Maître FRISCH NOTAIRE	
----------------------------------	--

Maître ROTH NOTAIRE	
--------------------------------	--